

auditoria



Société de Commissaires aux comptes
VERSAILLES

FONDATION UVSQ

Fondation partenariale régie par l'article L. 719-13 du Code de l'Education et par la loi du 23 juillet 1987

Siège social :
55, Avenue de Paris
78035 Versailles

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013



81bis rue Jean de La Fontaine - 78000 Versailles
Tél : 01 72 10 31 30 - Fax : 01 72 10 31 32
www.auditoria.me - audit@auditoria.me

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux membres du Conseil d'administration,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la Fondation UVSQ, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et les informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine la fondation à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et méthodes comptables

L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'établissement des comptes de votre fondation. Nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assuré de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les comptes n'ont pas été approuvés dans le délai de 5 mois prévu à l'article 14 des statuts.

Fait à Versailles, le 14 novembre 2014

AUDITORIA
Membre de la compagnie Régionale de Versailles



Marc WEBER
Expert près la Cour d'Appel de Versailles
Associé